RÈGLEMENT LOISIR FOOTBALL A 8

Article 1 – Organisation

Il est créé pour la présente saison, un critérium Foot Loisir à 8 pour les catégories U15, U18 et « Super Vétérans » qui se déroulera en deux phases :

- Phase Automne
- Phase Printemps

Ce critérium est mis en place dans le but de faire pratiquer les licenciés. Aucunes montées / descentes ne sont prévues à l'issue de ces deux phases.

Article 2 – Gestion

Le contrôle et la direction de l'épreuve sont assurés par la commission compétente.

Article 3 – Engagements

Les engagements sont à effectuer via « Footclubs/FAL ».

Les clubs peuvent engager une seule équipe.

Article 4 – Modalités d'organisation

Le calendrier est établi par la commission désignée à l'article 2 du présent règlement et diffusé aux clubs dans les plus brefs délais. Les lieux et heures des rencontres sont également fixés par la commission.

Les rencontres se disputeront généralement le samedi pour les U15 et les U18, le vendredi pour les « super vétérans ». Des modifications sur la programmation pourront éventuellement être apportées jusqu'au jeudi 10 heures par les clubs sans incidence financière.

Article 5 – Lois du jeu

Application des règles du football à 8 (règlement de la F.F.F.). Les relances du gardien devront se faire obligatoirement à la main ou au pied sur ballon au sol. Le coup de pied de but devra être tiré sur ou à hauteur du point de pénalty qui se situe à 9 m (possibilité de relancer dans la surface). Les hors-jeux seront pris en compte uniquement dans la surface de réparation adverse.

Durée des matchs : 2 fois 30 minutes

Article 6 – Participation et qualification

6.1. Pour pouvoir prendre part à ce critérium, tout joueur devra être titulaire d'une licence de la F.F.F. et qualifié pour son club. Concernant les « super vétérans », les joueurs concernés doivent obligatoirement être âgés, au minimum, de 45 ans le jour de la rencontre.

Il est malgré tout recommandé aux clubs, pour leur sécurité, de n'utiliser, sur le terrain, que des joueurs effectivement assurés selon les prescriptions de l'article 32 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Le District décline toute sa responsabilité quant aux accidents pouvant survenir à des joueurs ne satisfaisant pas aux critères ci-dessus définis (article 32).

6.2. Le non-respect du règlement qui entraînerait une réclamation considérée comme justifiée (joueur participant à la compétition sous une fausse licence, joueur ayant disputé deux matchs le même jour, joueur participant non qualifié dans la catégorie d'âge...) aura pour effet l'application d'une amende financière prévue au statut financier.

6.3. Une équipe engagée par un club dans ce critérium est considérée comme une équipe inférieure d'une équipe engagée par ce même club dans un championnat à 11.

Article 7 – Composition des équipes

Les équipes se composent de 8 joueurs sur le terrain dont le gardien du but. Chaque équipe peut présenter 8 joueurs plus 4 remplaçants, tous inscrits sur la feuille de match. Ces remplaçants peuvent entrer dans le jeu à n'importe quel moment de la partie, à condition d'attendre un arrêt de jeu et de se présenter à l'arbitre. Le coup d'envoi ne peut être donné que si l'équipe comprend au moins 7 joueurs présents sur le terrain. Une équipe présentant 7 joueurs ou moins de 7 joueurs peut se compléter avec des joueurs d'autres clubs pour faire jouer au moins ceux qui sont présents.

Tous les joueurs doivent participer au moins à la moitié de la rencontre.

Article 8 – Arbitrage

Il est conseillé de faire arbitrer les matchs par un dirigeant formé et compétent, appartenant au club organisateur de la journée. En cas d'impossibilité, l'arbitrage sera assuré par un dirigeant neutre.

Les arbitres assistants pourront être les remplaçants des deux équipes (maximum 20 min par joueur). La présentation des licences doit être effectuée dans les règles avant chaque match.

Article 9 – Feuilles de Matches

Elles seront établies avant chaque rencontre par les responsables d'équipes et devront être retournées en priorité par mail (scan) au plus tard le mercredi suivant les rencontres, au responsable du centre désigné sur le calendrier. L'envoi par courrier reste possible.

Les feuilles de match devront être libellées correctement et lisiblement.

Article 10 – Amendes

Les amendes pour licence manquante, envoi tardif de feuille de match et forfait non communiqué sont fixés au statut financier.

Remarque : L'amende pour licence manquante sera prise en compte dès la 1ère journée.

Article 11 – Litige

Tout litige pouvant survenir au cours des rencontres sera tranché sans appel par la Commission désignée à l'article 2.

Article 12 – Recommandation

Les clubs et les équipes sont priés de respecter formellement les horaires fixés.

Une équipe incomplète ou absente 10 minutes après l'heure fixée sera déclarée forfait. Le club responsable de l'organisation de la journée devra en assurer le bon déroulement. Les clubs sont tenus de faire assurer leurs joueurs.